Décision n° 2019-1029
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juillet 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1029
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juillet 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900614	ONYX MEDITERRANEE	13 MARSEILLE	1 UHF
201900617	COMMUNE DU PLESSIS BOUCHARD	95 LE PLESSIS BOUCHARD	2 UHF
201900619	CCI CAEN NORMANDIE	14 HEROUVILLE ST CLAIR	3 UHF
201900621	HENKEL FRANCE OPERATIONS	28 EPERNON	2 UHF
201900622	MULTI PACKAGING SOLUTIONS	37 ST PIERRE DES CORPS	1 UHF
201900628	BIMBO QSR PLESSIS	91 LE PLESSIS PATE	1 UHF
201900630	BOULANGERIE NEUHAUSER	59 MAUBEUGE	1 UHF
201900632	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 BAGNEUX	6 UHF
201900633	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	94 CHEVILLY LARUE	5 UHF*
201900634	ACTION SECURITE EUROPE PRIVEE	77 MEAUX	1 UHF
201900635	STE PARISIENNE D'EXPLOITATION DE JEUX ET LOISIRS	75 PARIS	1 UHF
201900636	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201900637	LAISSER PASSER	75 PARIS	1 UHF*
201900638	ELITE FRANCE SECURITE	31 COLOMIERS	1 UHF*
201900639	COMMUNE DE VAYRES	33 VAYRES	1 VHF
201900640	SOCIETE D'EXPLOITATION GL EVENTS	75 PARIS	2 UHF
201900641	CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATIONS	49 ANGERS	2 UHF
201900643	FONDATION A DE ROTHSCHILD	75 PARIS	2 UHF
201900646	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 UHF
201900647	COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN	95 MAGNY EN VEXIN	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900648	ROBERT ARNAL ET FILS	33 BORDEAUX	1 UHF
201900649	LA COMEDIE DE REIMS	51 REIMS	1 UHF
201900650	GROUPE ROCHER OPERATIONS	56 LA GACILLY	1 UHF
201900653	SOCORAIL	64 LACQ	2 UHF
201900654	CAMPING CAMPEOLE EUROSURF	83 HYERES	3 UHF
201900655	COMMUNE DE MIRIBEL	01 MIRIBEL	1 UHF
201900656	SERIS SECURITY	26 MONTELIMAR	1 UHF
201900658	DISP MAISON D'ARRET DE LILLE	59 SEQUEDIN	1 UHF*
201900661	COMMUNE DE MEYZIEU	69 MEYZIEU	3 UHF
201900671	VIIA CONNECT LE BOULOU	34 SETE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps